

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/114

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
à des fins commerciales pour Mr Rémy TEPELIAN, Boulangerie LE PETIT AUDOUARD**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code du Commerce, notamment l'article L 442-7,
VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande par laquelle Mr TEPELIAN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de boulangerie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation piétonne et la sécurité public.

Considérant la demande présentée par l'occupant, demeurant au 12 rue du Barry, 07400 Alba la Romaine, Le gérant de la boulangerie, situé au 12 rue du Barry ,07400 Alba la Romaine. Afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour une terrasse 6 m2 .

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Mr Rémy TEPELIAN est autorisé à occuper le domaine public au 12 rue du Barry à ALBA LA ROMAINE comme suit :

- **6 m² de façon permanente**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année 2026. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **avant le 1^{er} décembre 2026.**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal (1€ /m²) soit un

montant de 6 €.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remis en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire s'engage à souscrire une assurance couvrant tout risque matériel lié à son activité et devra fournir à la Mairie d'Alba la Romaine une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 : Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et ampliation sera adressée à Mr le Directeur du service de gestion comptable de PRIVAS.

Fait à Alba la Romaine, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD



Notifié à l'intéressé le :

Le permissionnaire

Monsieur Rémy TEPELIAN

Le P'tit Audouard
04 69 26 55 76
07400 Alba la Romaine
Siret: 802 668 517 00013

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridiction administratif -184

Rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.